

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Remboursement à un agent [REDACTED]

Décision D-2026-016

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09/11/2021 par laquelle le Conseil a donné délégation au Président en matière de Gestion du Personnel et des services de prendre toute décision concernant le remboursement de frais aux agents ;
- **Vu** l'arrêté du Président n°A-2021-47 du 28/06/2021 portant délégation de fonction et de signature à M. Johnny BROSSEAU, 3ème Vice-Président, pour traiter des affaires relatives à la gestion des ressources humaines.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De procéder à un remboursement de frais à un agent de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais : [REDACTED] d'un montant de [REDACTED] correspondant au remboursement de renouvellement de carte conducteur.

**ARTICLE 2 :** La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais rembourse la somme de [REDACTED] sur le compte de l'agent intéressé :

| IBAN       | BIC        |
|------------|------------|
| [REDACTED] | [REDACTED] |

**ARTICLE 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 26/01/2026

**Le Vice-Président,  
Monsieur Johnny BROSSEAU**

Transmis en préfecture le 12 FEV. 2026  
Notifié ou publié le 12 FEV. 2026

Le Président,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire  
l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant  
le Tribunal Administratif dans un délai de  
deux mois  
à compter de la présente notification/ou  
publication.

